CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GLOBAL TECHNOLOGIES

Société Anonyme au capital de 1 580 064,60 euros.
Siège Social : 18, bis rue de Villiers – Bâtiment A, 92300 Levallois-Perret.
451 973 333 R.C.S. Nanterre.

Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 25 mai 2009.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de GLOBAL TECHONOLOGIES qui se tiendra le 30 juin 2009 à 9 heures au siège social, comme indiqué dans l'avis unique (avis de réunion valant avis de convocation) n°0903735 publié le 25 mai 2009 au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°62, et sont informés que les modifications suivantes sont apportées aux première, deuxième et quatrième résolutions qui seront soumises à leur approbation, l'ordre du jour restant inchangé :

— La Première résolution *(approbation des comptes sociaux) se lit désormais comme suit :*

Première résolution *(approbation des comptes sociaux)* . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de cet exercice se soldant par **un bénéfice de 2.320.861 euros**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports lesquelles ne comprennent aucune dépense et charge non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

— La deuxième résolution *(approbation des comptes consolidés) se lit désormais comme suit :*

Deuxième résolution *(approbation des comptes consolidés).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 225-100 du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice de l'ensemble consolidé de **998 K euros** et un bénéfice part du groupe égal à **998 K euros.**

— La quatrième résolution *(affectation du résultat) se lit désormais comme suit :*

Quatrième résolution *(Affectation du résultat).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice qui s'élève à la somme de 2.320.861 € de la manière suivante :

A la « Réserve Légale » :	72.459 euros
laquelle sera entièrement dotée	
Le solde soit :	**2.248.402 euros**
en totalité au poste «Report à Nouveau »	
qui sera ainsi porté de 1.544.035 euros à 3.792.437 euros.	

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Les autres dispositions des projets de résolutions restent inchangées.

0905006